



**Délibération du conseil municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEIU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEIU ; Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY ; François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK ; Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ; Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MÉAN a été nommée secrétaire de séance.

**2025-11-02 Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025
Avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel**

Vu la délibération n° 2022-11-06 en date du 8 novembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 et à la création du poste de chargé de coopération territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-01-08 en date du 21 janvier 2025 relative à la modification du territoire d'intervention du poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la CTG ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel pour l'année 2025, afin de prendre en compte les évolutions liées à la redéfinition du territoire d'intervention et aux missions du poste.

Il précise que les élus ont pris connaissance du contenu de l'avenant à la convention en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation initiale ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

Le 4 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :22
Présents :16
Votants :22

Patrick MÉANT,
Le Maire

